

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties (« **Les CGV** »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LVMB (« **Le Vendeur** ») fournit aux Clients professionnels (« **Les Clients ou le Client** ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct ou via un support papier, les services et produits suivants : la fabrication, la distribution, la vente, l'import, l'export, l'étude et la réalisation de machines diverses d'usage général pour l'industrie (« **les Services** »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Vendeur auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur et sont disponibles sur le site internet du Vendeur.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation et l'adhésion pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du devis ou du bon de commande.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Les renseignements figurant sur la plaquette du Vendeur sont donnés à titre indicatif.

Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des conditions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

### ARTICLE 2 – Commandes

#### 2-1. Validité de la commande

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis ou d'un bon de commande, signature du devis ou du bon de commande et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Vendeur.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail (accusé de réception). Ce n'est que par l'envoi de cet e-mail par le Vendeur que la commande est considérée comme définitive et engage le Vendeur.

Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Client doit s'assurer que les caractéristiques du matériel proposé correspondent bien à ses besoins. LVMB ne saurait en effet être tenue pour responsable des difficultés et erreurs pouvant résulter de données inexactes, peu précises ou incomplètes fournies par le Client.

Le Vendeur se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier ou retirer de la vente tout produit ou service figurant dans son catalogue.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser une Commande, notamment en cas d'incident de paiements de commandes antérieures ou de garanties financières insuffisantes de la part du Client.

## **2-2. Modification de la commande**

Chaque commande est ferme et irrévocable.

Le Client est tenu de vérifier l'accusé de réception émanant du Vendeur dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant sa réception. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les critères et conditions définis dans l'accusé de réception adressé par le Vendeur.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'après son acceptation expresse et écrite par le Vendeur. Elles entraîneront la caducité des prix et délais de livraison initiaux et leur redéfinition entre les parties.

## **2-3. Annulation de la commande**

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement-Délais de règlement » des présentes CGV sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## **2-4. Minimum de commande**

Aucune commande d'un montant inférieur à cinquante (50) euros HT ne pourra être acceptée.

## **ARTICLE 3 – Tarifs**

Les Services sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis ou le bon de commande préalablement établi par le Vendeur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

La proposition de contrat soumise au Client est valable trente (30) jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client.

Les tarifs s'entendent nets et HT, auxquels est appliquée la TVA au taux en vigueur au moment de la passation de la commande ; départ usine, port et emballage sont en sus.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

## **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

### **4-1. Délais de règlement**

Un acompte correspondant à trente (30) % du prix total HT des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable au comptant, dans les trente (30) jours fins de mois de la facture établie par le Vendeur.

Le paiement comptant sera exigé pour tout nouveau Client.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV, et notamment si l'acompte susvisé n'a pas été réglé par le Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire à l'ordre de LVMB ;
- par virement bancaire sur le compte bancaire mentionné au sein du devis, du bon de commande ou de la facture.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Vendeur pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourra être facturé au Client.

### **4-2. Pénalités de retard**

Le délai de paiement indiqué sur la facture est impératif.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à vingt (20) % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Vendeur par le Client, y compris des factures non encore échues relatives à des commandes antérieures, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Par ailleurs, le retard de paiement entraînera la perception d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC de la facture, augmentée d'un montant forfaitaire de quarante (40) € en application de l'article L441-6 du Code de commerce.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et les éventuelles remises accordées à ce dernier.

### **4-3. Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Vendeur au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

## **ARTICLE 5 – Clause de réserve de propriété**

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la remise au transporteur des produits commandés, ou, en l'absence de transport, dès la remise au Client des produits commandés.

## **ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des Services**

### **6-1. Obligations du Client**

Préalablement à la fourniture des Services, le Client doit communiquer au Vendeur toutes informations dont il a connaissance permettant la réalisation de la commande dans les meilleures conditions possibles.

Le Client est tenu de procéder au paiement des acomptes et factures du Vendeur dans les délais contractuellement convenus.

### **6-2. Obligations du Vendeur**

Le Vendeur s'engage à fournir au Client un Service exempt de défauts, qui correspond à la commande passée par le Client.

Le Vendeur s'engage à exécuter le Service commandé dans les délais convenus.

### **6-3. Délais**

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai maximum annoncé par le Vendeur au sein de l'accusé de réception de la commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas deux (2) mois. En cas de retard supérieur à deux (2) mois, le Client pourra demander l'annulation de la vente. Toutefois, les acomptes déjà versés seront conservés par le Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les retards de livraison ne peuvent pas non plus justifier le refus de livraison, la rétention de tout ou partie du prix ou le versement de pénalités de la part de LVMB.

Par ailleurs, toute modification de commande peut entraîner la modification des délais.

En tout état de cause, la livraison n'interviendra que si le Client est à jour de ses obligations.

Les Services seront fournis à l'adresse indiquée par le Client.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

#### **6-4. Transport - Réserves et réclamations**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client. Il appartient donc au Client de vérifier les marchandises à l'arrivée.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du transporteur avec copie au Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Vendeur remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Les frais de formalités douanières ainsi que les droits, taxes et autres redevances exigibles à l'exportation et à l'importation de la marchandise et pour le transit de celle-ci par un pays quelconque, sont à la charge du Client.

#### **6-5. Obligation réciproque de confidentialité**

Les Parties s'interdisent de communiquer à des tiers, tout élément dont il aurait eu connaissance sur l'autre Partie dans le cadre du contrat conclu entre elles, ainsi que tout élément constitutif du contrat en lui-même, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **ARTICLE 7 - Responsabilité du Vendeur – Garantie**

Le Vendeur garantit le Client pendant une durée de douze (12) mois, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception, de fabrication ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, et les rendant impropres à l'utilisation.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le Vendeur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

Le Vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité, notamment relative aux délais visés à l'article 5-3 ci-dessus, dans les différents cas suivants :

- le Client ne répond pas en temps voulu aux demandes d'informations complémentaires formulées par le Vendeur ou si les informations communiquées par le Client sont incomplètes ou erronées ;
- la prestation ne peut s'exécuter dans les délais convenus du fait du Client ;
- le non-respect par le Client des obligations mises à sa charge ;
- la mauvaise utilisation, la négligence, le défaut d'entretien de la part du Client ou l'usure normale ;
- le cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit ;
- le cas de « force majeure ». Il est ici précisé que sont assimilés au cas de « force majeure » notamment les événements suivants : la guerre, les émeutes, grèves et mouvements populaires, l'incendie, les accidents de toutes sortes, la carence d'un fournisseur, le fait d'un tiers, les pandémies. Dans tous ces cas dits de « force majeure », le Vendeur tiendra le Client informé, en temps opportun, de la situation et de son évolution de telle sorte que le Client puisse mettre en œuvre un dispositif supplétif.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Le Vendeur ne réalise aucunement le transport des marchandises, machines et matériels dans le cadre de son activité et des Prestations fournies, de sorte que le transport s'effectue par des sociétés de transport.

Les marchandises, machines et matériels voyagent aux risques et périls du Client. En cas de perte, avarie ou autre, le Client se retournera éventuellement contre le transporteur avec lequel un contrat aura directement été signé, même si le Client et le transporteur ont été mis en relation par l'intermédiaire du Vendeur.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

#### **ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle**

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 9 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : ZI du Grand Planot – 38290 LA VERPILLIERE ou [contact@lvmb.fr](mailto:contact@lvmb.fr).

## **ARTICLE 10 – Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## **ARTICLE 11 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## **ARTICLE 12 - Résolution du contrat**

### **12-1. Résolution pour imprévision**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## **12-2. Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## **12-3. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

## **12-4. Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - Litiges**

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis au Tribunal de Commerce de VIENNE.

## **ARTICLE 14 - Langue du contrat - Droit applicable**

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 15 - Acceptation du Client**

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.